

Convention d'engagements entre l'État et l'USGERES





Convention d'engagements entre l'État et l'USGERES

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre :

ľÉtat,

représenté par Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre,

Et l'Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale (USGERES), représentée Monsieur Alain CORDESSE, président, et désignée sous le terme « l'Usgeres ».

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus





travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans les ZUS, le chômage des jeunes actifs atteint près de 42 %, c'est pourquoi l'Usgeres souhaite mettre tous les moyens en œuvre pour aider les employeurs du secteur à promouvoir le dispositif, au service des jeunes des quartiers prioritaires.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

L'économie sociale et solidaire, avec près de 223 000 organisations employeuses (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et 2,3 millions de salariés, représente près de 10 % de l'emploi en France. Elle fait preuve d'un fort dynamisme en termes de créations d'emploi.

Chaque année, un emploi sur 5 est créé par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, soit plus de 100 000 emplois.

L'Usgeres est la seule organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle regroupe 25 syndicats d'employeurs dans les secteurs associatifs, mutualiste et coopératifs, 60 000 employeurs soit 75% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au sein de l'économie sociale et solidaire, les jeunes âgés de moins de 30 ans représentent environ 19 % des salariés¹, contre près de 30 % dans le secteur privé hors économie sociale. A l'inverse, l'économie sociale et solidaire concentre une part de salariés de plus de 50 ans supérieure à celle du privé hors économie sociale : le poids des effectifs de 50 ans et plus y atteint 27 % (contre 20,3 % dans le privé hors économie sociale). Ainsi, ce sont 608 000 postes qui seront à pourvoir dans l'économie sociale et solidaire d'ici 2020 pour faire face aux départs en retraite.

La question de l'attractivité du secteur auprès des jeunes se pose en conséquence avec une acuité particulière dans les prochaines années.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et l'Usgeres déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

¹ Les données chiffrées sont issues de l'Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, édition 2012 – Observatoire national de l'économie sociale et solidaire





1) Les engagements de l'Usgeres

L'Usgeres s'engage à :

- promouvoir les emplois d'avenir auprès des syndicats d'employeurs du secteur et les outiller pour une mise en œuvre optimale,
- développer les relations avec les prescripteurs de l'emploi pour une intermédiation efficace entre jeunes et employeurs et un suivi sur la durée du parcours professionnel du bénéficiaire de l'emploi d'avenir,
- mobiliser les branches professionnelles dans la réflexion sur le développement de parcours professionnels qualifiants pour les jeunes,
- alimenter la réflexion globale visant l'anticipation des sorties des contrats dans une logique d'emploi de qualité.

Ces engagements seront déclinés selon les quatre actions suivantes :

- 1) Identifier les syndicats d'employeurs et les territoires en capacité de mobiliser les employeurs sur le développement des emplois d'avenir et accompagner ces derniers dans la mise en œuvre.
- 2) Travailler avec les missions locales aux conditions de réussite de la mise en relation des jeunes avec les employeurs, en amont de l'emploi, pendant l'emploi et en anticipation de la sortie de l'emploi. Ce point sera inclus dans une convention de partenariat plus large entre l'Usgeres et l'Union nationale des missions locales.
- 3) Identifier, branche par branche, les conditions de financement de parcours qualifiants pour les jeunes et notamment les jeunes non qualifiés en mobilisant les dispositifs de formation et l'ingénierie adéquats en lien avec l'OPCA Uniformation et les régions.
- 4) Engager une réflexion avec les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les organisations patronales hors économie sociale et solidaire sur les parcours professionnels des jeunes en sortie d'emplois d'avenir en repérant les besoins de recrutement, notamment dans le secteur associatif, l'artisanat et les PME.

2) Les engagements de l'État

L'État contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir pour les employeurs du secteur non marchand en prenant financièrement en charge au taux de 75% de la rémunération brute du SMIC, 35% pour les employeurs relevant du secteur marchand. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail





conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec l'Usgeres pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'État s'engage à mobiliser l'ensemble de ses partenaires, notamment les régions, les OPCA, le FPSPP, afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités des adhérents de l'Usgeres et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes bénéficiaires en emploi d'avenir.

Une convention cadre précisera ultérieurement les engagements réciproques de l'agence, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Mardi 30 octobre 2012,

Pour l'État,

Jean-Marc Ayrault

Premier ministre

Pour l'USGERES,

Alain Cordesse

Président

